

REPARATION D'UN AQUEDUC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 48A3 (PR 6+279) COMMUNE DE CELLE-DUNOISE

CONVENTION DE MANDAT de maîtrise d'ouvrage

Entre :

- Le SIAEP de la Vallée de la Creuse, représentée par Monsieur Laurent LAFAYE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 12 mars 2020,

d'une part,

et

- Le Département de la Creuse, mandataire, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____,

d'autre part,

Article 1er - Objet

Le Département de la Creuse a décidé de procéder aux travaux de réparation de l'aqueduc situé au la RD48A3 dans la commune de La Celle-Dunoise. Ces travaux sont nécessaires en raison des désordres causés par le passage de deux conduites d'eau appartenant au Syndicat à travers l'aqueduc.

Actuellement, un bombement s'est formé au niveau du piédroit amont, menaçant l'effondrement de l'aqueduc. Les travaux consisteront à intervenir sur la maçonnerie dans les zones instables afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

En dédommagement des désordres occasionnés sur l'aqueduc, le Syndicat souhaite financer les travaux.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération globale est défini sur le document joint en annexe I.

Le coût des travaux est estimé à 9 694,50 € hors taxes.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en oeuvre ces modifications.

Article 3 - Financement par le maître d'ouvrage

La Syndicat remboursera, au mandataire, les dépenses engagées, sur présentation des décomptes fournis et des justificatifs de règlement présentés par le Département.

Article 4 - Rémunération

Le mandataire ne sollicite aucune rémunération.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

Article 6 - Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie Décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 14 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

GUÉRET, le

Le Président du Syndicat,

La Présidente du Conseil Départemental,

ANNEXE I

Conseil départemental de la Creuse

Pôle Cohésion des Territoires

**Consultation
: 2024****DETAIL ESTIMATIF**

Objet :	RD 48A3 - Aqueduc de La Celle-Dunoise
Personne morale :	Conseil départemental de la Creuse

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1	Installation et signalisation de chantier	for	1,000	1 702,000	1 702,00
1.2	Batardeau	for	1,000	1 315,000	1 315,00
1.3	Etalement des dalles de couverture	for	1,000	1 224,000	1 224,00
1.4	Atelier d'injection et de forage	for	1,000	600,000	600,00
1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES TOTAL					4 841,00
2 - TRAVAUX OUVRAGE D'ART					
2.1	Dépose de la maçonnerie	m ²	2,500	294,000	735,00
2.2	Reprise de la maçonnerie	m ²	2,500	640,000	1 600,00
2.3	Plus-value pour fourniture de moellons	m ³	0,750	410,000	307,50
2.4	Rejointoiement de maçonnerie	m ²	10,000	80,000	800,00
2.5	Réalisation des forages pour l'injection	u	17,000	30,000	510,00
2.6	Injection des maçonneries	m ³	0,500	1 468,000	734,00
2.7	Réparation du radier	m ²	0,500	334,000	167,00
3 - Travaux d'ouvrages d'art TOTAL					4 853,50

C U M U L S		
Montant H.T.		9 694,50
Montant T.V.A.	20,00%	1 938,90
Montant T.T.C.		11 633,40